

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

Date de la convocation 18/02/2026 Date d'affichage 18/02/2026	L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 15	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude
Réf : 2026_03_01 A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Renonciation clause résolutoire entre Age & Vie et la commune Par acte authentique en date du 28 mai 2024, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue Solange Lefèbvre cadastré section AO n°287, d'une superficie de 2824 m ² , en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie. Le terrain a été vendu au prix de 50 832 €. Aux termes de l'acte de vente, une clause résolutoire a été insérée afin de permettre à la commune de retrouver la pleine et entière propriété du terrain à défaut de démarrage des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain. Le prix de vente de 50.832 euros serait alors restitué à la société Ages et Vie Habitat et la Commune serait alors de nouveau propriétaire dudit terrain ; la résolution ayant pour effet d'annuler rétroactivement la vente. La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à démarrer lesdits travaux avant le 28 mai 2027. Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a fait part à la commune de son

intention d'abandonner le projet de construction.

Ne souhaitant pas récupérer la propriété du terrain, la commune a informé Ages & Vie Habitat de sa renonciation à mettre en œuvre la condition résolutoire prévue à l'acte.

Ages & Vie Habitat envisage à présent de revendre le terrain à la société NORD AMENAGEMENT CONSEIL. A cette fin, une promesse de vente a été signée le 28 janvier 2026. La régularisation de la vente est soumise à la condition suspensive de la renonciation expresse de la commune au bénéfice de la condition résolutoire.

Ages & Vie Habitat sollicite la commune afin qu'elle renonce expressément au bénéfice de ladite condition résolutoire.

Cette renonciation devra être constatée par acte authentique dont les frais seront à la charge exclusive d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat a sollicité le retrait du permis de construire n° PC 041 147 22 A0010 autorisé par arrêté en date du 21 octobre 2022. La commune a confirmé le retrait dudit permis par arrêté en date du 19 mai 2025.

Décision :

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 abstentions (M VITORIA, M LE MAT, MME BONNEAU) :

- D'autoriser la commune à renoncer expressément au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 28 mai 2024,
- et mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte constatant la renonciation au bénéfice de la condition résolutoire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge exclusive d'Ages & Vie Habitat.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :

et publication ou notification
du :

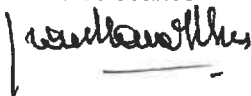
Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme

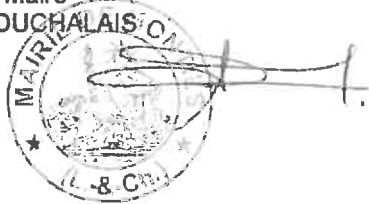
Le Maire

A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance



Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

<p>Date de la convocation 18/02/2026</p> <p>Date d'affichage 18/02/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2026_03_02</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Projet Educatif De Territoire 2026-2029</p> <p>Dans la continuité de la CTG, un nouveau Projet Educatif de Territoire a été rédigé pour la période 2026 à 2029, il a été validé par le COPIL PEDT du 16/12/2025.</p> <p>Le Projet Educatif De Territoire est un document qui définit les objectifs éducatifs partagés par les différents acteurs d'un territoire (commune, écoles, associations, familles...) afin d'assurer une continuité éducative et un encadrement cohérent des enfants en dehors du temps scolaire.</p> <p>Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le nouveau projet éducatif de territoire.</p> <p>Décision: Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau Projet Educatif De Territoire pour la période 2026-2029.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS O.</p>  <p>Secrétaire de séance </p>

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

<p>Date de la convocation 18/02/2026</p> <p>Date d'affichage 18/02/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie; MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2026_03_03</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Reprise anticipé des résultats 2025 budget COMMUNE</p> <p>L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.</p> <p>La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.</p> <p>Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune et le projet de compte financier unique du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, les résultats sont synthétisés dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.</p> <p>Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture 2025 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;

- un déficit d'exécution de – 360 339.67euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- 64 202.00 euros en dépenses ;
- 235 201.00€ euros en recettes.

Soit un résultat net cumulé de clôture 2025

- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de – 189 340.67€euros en section d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 189 340.67€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 360 339.67 € à la ligne 001(solde exécution de la section d'investissement reporté).
- d'affecter la somme de 335 389.22€ à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :

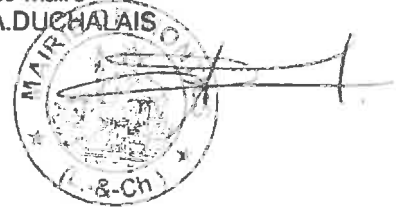
et publication ou notification
du :

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

Pauline



RESULTAT GESTION 2025

COLLECTIVITE : LES MONTILS
 Budget : 08100 BUDGET PRINCIPAL

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-187 358.44 €		-172 981.23 €	-360 339.67 €	235 201.00 €	170 999.00 €	-189 340.67 €
FONCTIONNEMENT	421 312.73 €	187 358.44 €	290 775.60 €	524 729.89 €			524 729.89 €
TOTAL	233 954.29 €	187 358.44 €	117 794.37 €	184 390.22 €	64 202.00 €	170 999.00 €	335 389.22 €

PAR CASSES
 Caser à servir

AFFECTATION DU RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE 2025

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2026
 dépenses d'investissement - ligne 001 360 339.67
 recettes d'investissement - ligne 001

Affectation au compte 1068 (à inscrire au BP 2026)
 Affectation obligatoire 189 340.67
 Affectation complémentaire facultative 189 340.67
 Case à servir

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2026
 dépenses de fonctionnement - ligne 002
 recettes de fonctionnement - ligne 002 335 389.22

Accusé de réception en préfecture
 041-214101479-20260303-2026-03-03-DE
 Date de réception préfecture : 05/03/2026

SGC Romorantin-Lanthenay
 12 mail de l'Hotel Dieu
 41206 Romorantin-Lanthenay cedex
 Tél.: 02 54 95 35 00


 Jean-François BARRON
 Responsable du SGC
 de Romorantin-Lanthenay

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

<p>Date de la convocation 18/02/2026</p> <p>Date d'affichage 18/02/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2026_03_04</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Reprise anticipé des résultats 2025 budget COMMERCES</p> <p>L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.</p> <p>La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 budget commerces avec la reprise anticipée du résultat 2025.</p> <p>Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune et le projet de compte financier unique du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, les résultats sont synthétisés dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.</p> <p>Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture 2025 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- un excédent de 38 383.84 euros en section de fonctionnement ;

- un déficit d'exécution de - 10 420 .64 euros en section d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget commerces comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 10 420.64€ au compte 1058 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 27 963.23 € à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le :

et publication ou notification
du :

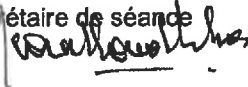
Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance



RESULTAT GESTION 2025

COLLECTIVITE : LES MONTILS
Budget : 08101 BUDGET COMMERCE

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-11 000.25 €		579.61 €	-10 420.64 €	0.00 €	0.00 €	-10 420.64 €
FONCTIONNEMENT	39 041.49 €	11 000.25 €	10 342.60 €	38 383.84 €			38 383.84 €
TOTAL	28 041.24 €	11 000.25 €	10 922.21 €	27 963.20 €	0.00 €	0.00 €	27 963.20 €

PAR DEPENSES
PAR RECETTES
Cases à servir

AFFECTATION DU RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE 2025

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2026
dépenses d'investissement - ligne 001 10 420.64
recettes d'investissement - ligne 001

Affectation au compte 1068 (à inscrire au BP 2026)
Affectation obligatoire 10 420.64
Affectation complémentaire facultative Case à servir

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2026
dépenses de fonctionnement - ligne 002 27 963.20
recettes de fonctionnement - ligne 002



Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260303-2026-03-04-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

SGC Romorantin-Lanthenay
12 mail de l'Hotel Dieu
41206 Romorantin-Lanthenay cedex
Tél.: 02 54 95 35 00


Jean-Pierre BERNARDIN
Responsable du SGC
de Romorantin-Lanthenay

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026


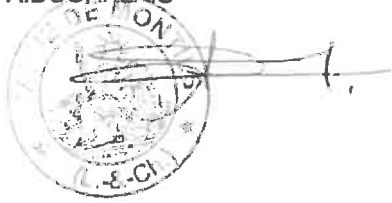
<p>Date de la convocation 18/02/2026</p> <p>Date d'affichage 18/02/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2026_03_05</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition</p> <p>La fiscalité directe locale inclut 3 taxes « taxes directes locales » :</p> <ul style="list-style-type: none">- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;- la taxe d'habitation (TH) sur habitation secondaire <p>Chaque année, une commune peut décider de reconduire ses taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux</p> <p>Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;- elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;- elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales. <p>Pour compenser la suppression de la TH sur les habitations principales, la commune se voit transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département, chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB soit pour le Loir-et-Cher 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,</p>

	<p>Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, Vu les lois de finances annuelles,</p> <p>Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :</p> <p>Foncier Bâti : 55.40% soit (31% + 24.40%) inchangé Foncier non bâti : 71.78 % inchangé Taxe d'habitation : 19.09 % inchangé</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance </p>	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 

Accusé de réception en préfecture
041-214101479-20260303-2026-03-05-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de LES MONTILS
 séance du 03/03/2026

<p>Date de la convocation 18/02/2026</p> <p>Date d'affichage 18/02/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>																																													
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>																																													
<p>Réf : 2025_06_06</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Vote des frais de scolarisation</p> <p>Le conseil municipal doit voter les frais de scolarisation. La nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.</p> <p>Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.</p> <p>Ce calcul permet de fixer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité d'enfant de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.</p> <table border="1" data-bbox="509 1429 1412 1870"> <thead> <tr> <th>Nature dépenses</th> <th>Ecole élémentaire</th> <th>Ecole maternelle</th> <th>Total</th> <th>prix de revient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses d'entretien école</td> <td>46 966.58</td> <td>22 079.40</td> <td>69 045.98</td> <td>437.00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses pédagogiques</td> <td>8 361.36</td> <td>65 842.41</td> <td>74 203.77</td> <td>469.64</td> </tr> <tr> <td>Projet des écoles</td> <td>528.00</td> <td></td> <td>528.00</td> <td>3.34</td> </tr> <tr> <td>Sous-total :</td> <td>55 855.94</td> <td>87 921.81</td> <td>143 777.75</td> <td>909.99</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de gestion réparties :</td> <td>2 493.22</td> <td>1 485.86</td> <td>3 979.07</td> <td>25.18</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>58 349.16</td> <td>89 407.66</td> <td>147 756.82</td> <td>935.17</td> </tr> <tr> <td>Prix de revient</td> <td>589.39</td> <td>1 515.38</td> <td>935.17</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses à répartir</td> <td></td> <td>3 979.07</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	prix de revient	Dépenses d'entretien école	46 966.58	22 079.40	69 045.98	437.00	Dépenses pédagogiques	8 361.36	65 842.41	74 203.77	469.64	Projet des écoles	528.00		528.00	3.34	Sous-total :	55 855.94	87 921.81	143 777.75	909.99	Dépenses de gestion réparties :	2 493.22	1 485.86	3 979.07	25.18	TOTAL	58 349.16	89 407.66	147 756.82	935.17	Prix de revient	589.39	1 515.38	935.17		Dépenses à répartir		3 979.07		
Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	prix de revient																																										
Dépenses d'entretien école	46 966.58	22 079.40	69 045.98	437.00																																										
Dépenses pédagogiques	8 361.36	65 842.41	74 203.77	469.64																																										
Projet des écoles	528.00		528.00	3.34																																										
Sous-total :	55 855.94	87 921.81	143 777.75	909.99																																										
Dépenses de gestion réparties :	2 493.22	1 485.86	3 979.07	25.18																																										
TOTAL	58 349.16	89 407.66	147 756.82	935.17																																										
Prix de revient	589.39	1 515.38	935.17																																											
Dépenses à répartir		3 979.07																																												

	<p>Décision : Le conseil municipal de Les Montils valide, à l'unanimité : - le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 589.39€. - le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1515.38€.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance </p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS </p>

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

Date de la convocation 18/02/2026 Date d'affichage 18/02/2026	L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.																
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude																
Réf : 2026_03_07 A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations 2026 Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention de l'association concernée, à savoir : USCF Basket, Gym, : M LESCURE USCF Tennis : Mme VILLEDIEU ; Terrouenne : Mme THIBAUT, M RABIER, M LE MAT, Harmonie : M DUCHALAIS, M ARNOULT, Mme MICELI ; Djiguy Delou Mme BONNEAU Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1 Considérant l'importance de la vie associative pour la commune, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la subvention ci-dessous, <table border="1"><tr><td>DJIGUY DELOU</td><td>500</td></tr><tr><td>O T S I- Monti train</td><td>3900</td></tr><tr><td>USCF Basket</td><td>6550</td></tr><tr><td>Gymnastique</td><td>700</td></tr><tr><td>Orchestre d'Harmonie</td><td>1700</td></tr><tr><td>Souvenir français</td><td>50</td></tr><tr><td>Ass Donneurs de Sang</td><td>400</td></tr><tr><td>Comité des Fêtes</td><td>2400</td></tr></table>	DJIGUY DELOU	500	O T S I- Monti train	3900	USCF Basket	6550	Gymnastique	700	Orchestre d'Harmonie	1700	Souvenir français	50	Ass Donneurs de Sang	400	Comité des Fêtes	2400
DJIGUY DELOU	500																
O T S I- Monti train	3900																
USCF Basket	6550																
Gymnastique	700																
Orchestre d'Harmonie	1700																
Souvenir français	50																
Ass Donneurs de Sang	400																
Comité des Fêtes	2400																

Chambre Métiers - C F A-	640
Tour Loir & Cher	292
Terrouenne	1600
Cyclo Club Montilois	300
USCF Tennis	900
FNACA	200
LEP Boissay	160
Amicale Sapeurs-Pompiers Ouchamps	500
Atelier de la casserole	350
La billebaude (chasse)	238
Badminton	1400
Les ptits Montilois	1500
Projet école	670
SMA	1000

Le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.
- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2026
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2026, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

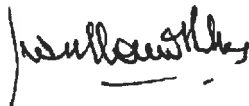
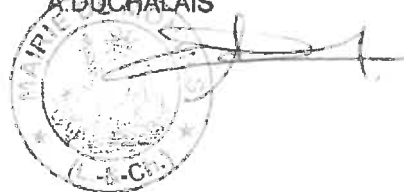
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :

et publication ou notification
du :

Transmis au Représentant de l'Etat

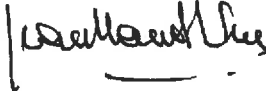
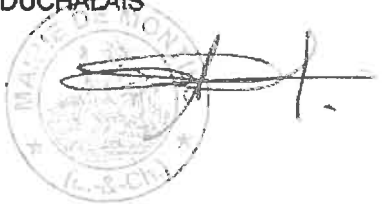
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A. DUCHALAIS

Secrétaire de séance

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

Date de la convocation 18/02/2026 Date d'affichage 18/02/2026	L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude
Réf : 2026_03_08 A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Vote du Budget primitif 2026 budget commune Les éléments du budget commune ayant été adressé à chaque membre du conseil municipal le 06/02/2026 et présenté lors de la commission des finances du 10/02/2026, les documents budgétaires ont été renvoyé par mail le 18/02/2026 et le 25/02/2026 avec des notes de synthèses (ci-joint à la délibération), le Maire demande de valider le budget commune comme suit : Le budget primitif 2026 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses : <ul style="list-style-type: none">• Pour la section d'investissement à 751 340.00€• Pour la section de fonctionnement à 2 182 192.00€ Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement) Décision : Le conseil municipal approuve le budget primitif Commune 2026 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à

	<p>l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7.5 % - Investissement : 7.5 % 	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 

**MAIRIE DE LES MONTILS – 41120****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU
BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation, cette présentation sera disponible sur le site internet de la commune de Les Montils.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet de budget 2026 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires de la Commission des Finances de la commune de 10 février 2026 puis voté par le conseil municipal le 03 mars 2026.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2025.

Budget Principal : COMMUNE**➤ Section de Fonctionnement:**

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 182 192.00€ :

Dépenses :

Elles se composent comme suit :

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : il s'agit des crédits ouverts pour le fonctionnement des services. Ils sont alloués en tenant compte des différentes augmentations (électricité, eau, carburants, denrées...), et en tenant compte des différents projets prévus sur la commune.

Chapitre 012 Charges de personnel : Augmentation des crédits ; remplacements d'agents ; maladie ou en congé maternité, différentes réformes de la fonction publique.

Chapitre 014 Atténuations de produits : le fonds de péréquation intercommunal et l'attribution de compensation versés à l'Agglopolys sont des montants connus lors de l'élaboration du budget.

Chapitre 023 : Virement section investissement : Nous trouvons dans ce chapitre le virement vers la section d'investissement qui permet d'équilibrer le budget investissement.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : Nous trouvons également dans ce chapitre : les indemnités, versement de subvention aux associations et les participations aux divers syndicats ou services (services incendie...).

Chapitre 66 Intérêts de la dette : il s'agit des intérêts concernant les emprunts souscrits par la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2025 et 2026

Chapitre	BP 2025	BP2026
011 – Charges à caractère général	477 038.00€	558 799.08€
012 – Charges de personnel	1 049 507.00€	1 109 525.92€
014 – Atténuations de produits	1 500.00€	1 500.00€
023 - Virement section d'investissement	189 484.50€	261 506.00€
65 – Autres charges de gestion courante	231 334.50€	228 861.00€
66 – Charges financières	19 500.00€	19 000.00€
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00€	2 000.00€
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00€	1 000.00€
TOTAL	1 971 364.00€	2 182 192.00

Recettes:

Le montant des recettes de la section de fonctionnement se répartit ainsi :

Chapitre 013 Atténuations de charges : ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie.

Chapitre 70 Produits des services : correspond aux recettes générées par les services proposés à la population : cantine, accueil de loisirs, local jeunes.

Chapitre 73 Impôts et taxes : regroupe entre autres les divers impôts perçus par la commune (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la compensation de la taxe d'habitation Foncier Bâti, Foncier non bâti, compensation taxe professionnelle...).

Chapitre 74 Dotations et participations : regroupe les dotations de l'Etat, dotations et participations des communes ou des services publics (convention CAF,....).

Chapitre 75 Autres Produits de gestion courante : il s'agit des revenus des immeubles de la commune.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : ce chapitre regroupe les remboursements d'assurance en cas de sinistre.

Chapitre 002 Résultat antérieur : ce chapitre correspond au résultat constaté de l'année antérieure.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2025 et 2026

Chapitre	BP 2025	BP 2026
013 – Atténuations de charges	8 500.00€	37 920.03€
70 – Produits des services	209 260.00€	203 253.00€
73 – Impôts et taxes	111 326.00€	113 264.00€
731 – Fiscalité Directe	881 000.00€	931 000.00€
74 – Dotations et participations	520 839.00€	531 294.00€
75 – Autres produits de gestion courante	6 484.00€	1 171.75€
76 – Produits financiers	0.71€	0.00€
77 – Produits exceptionnels	0.00€	28 900.00€
002 – Résultat antérieur	233 954.29€	335 389.22€
TOTAL	1 971 364.00€	2 182 192.00€

BP : Budget Primitif

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 751 340 €.

Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2025 et 2026

Chapitre	BP 2025	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	30 767.00€	14 500.33€
21 Immobilisations corporelles	361 286.56€	300 000.00€
23 Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
16 Emprunts	75 500.00€	76 500.00€
001 Résultat antérieur	187 358.44€	360 339.67€
040 Opérations patrimoniales	0.00€	0.00€
TOTAL	654 912.00€	751 340.00€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : nous trouvons entre autres dans ce chapitre les frais d'études concernant les différents projets de la commune.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : projets de la commune pour l'année 2026 (finalisation de cour la cour de l'école maternelle et extension de l'Accueil Périscolaire), travaux rue Saint Lazare mais également les besoins en investissement des différents services (écoles, accueil collectif des mineurs, service technique).

Chapitre 16 Emprunts : il s'agit du remboursement du capital concernant les emprunts souscrits par la commune.

Chapitre 001 Résultat antérieur : ce chapitre correspond au résultat constaté de l'année antérieure.

Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2025 et 2026

Chapitre	BP 2025	BP 2026
13 Subventions	237 363.00€	255 201.00€
16 Emprunts	0.00€	0.00€
10 Dotations, fonds divers et réserves	228 064.50€	234 633.00€
21 Immobilisations corporelles	0.00€	0.00€
024 Produits des cessions	0.00€	0.00€
021 Virement prévisionnel	189 484.50€	261 506.00€
041 Opérations patrimoniales	0.00€	0.00€
TOTAL	654 912.00€	751 340.00€

Accuse de réception en préfecture
041-214101479-20260303-2026-03-08-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Chapitre 13 Subventions d'investissement : il s'agit de crédits alloués en fonction des demandes de subvention faites par la commune.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : Nous trouvons dans ce chapitre le remboursement de la TVA payée en 2024 sur les travaux d'investissement (FCTVA), les taxes d'aménagement perçues par la commune et l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement prévisionnel : Nous trouvons dans ce chapitre le virement de la section de fonctionnement qui permet d'équilibrer le budget investissement.

Chapitre 024 : Produits des cessions : Nous trouvons dans ce chapitre les différentes ventes effectuées par la commune (terrain...).

Budget annexe Regroupement de commerces

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 54 551.00€.

Les dépenses concernent essentiellement l'entretien des bâtiments, les taxes foncières, les intérêts d'emprunt concernant ce budget ainsi que le virement à la section d'investissement de 11 000.36€.

Les recettes sont essentiellement les revenus des immeubles et des remboursements de frais.

➤ Section d'investissement :

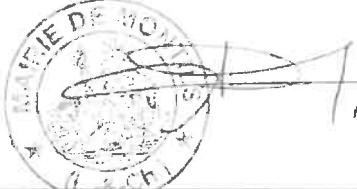
La section d'investissement s'équilibre à 21 421.00€.

Les dépenses concernent le remboursement en capital des emprunts de ce budget.

Les recettes sont le virement de la section de fonctionnement de 11 000.36€, le résultat reporté des années antérieures).

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

Date de la convocation 18/02/2026 Date d'affichage 18/02/2026	L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude
Réf : 2026_03_09 A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Vote budget primitif 2026 budget commerces Les éléments du budget commerce ayant été adressé à chaque membre du conseil municipal le 06/02/2026 et présenté lors de la commission des finances du 10/02/2026, les documents budgétaires ont été renvoyé par mail le 18/02/2026 et le 25/02/2026 avec des notes de synthèses (ci-joint à la délibération), le Maire demande de valider le budget commerce comme suit : Le budget primitif 2026 du BUDGET COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses : <ul style="list-style-type: none">• Pour la section d'investissement à 21 421.00€• Pour la section de fonctionnement à 54 551.00€ Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement) Décision : Le conseil municipal approuve le budget primitif commerces 2026 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à

	<p>l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7.5 % - Investissement : 7.5 %
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Secrétaire de séance</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 03/03/2026

Date de la convocation 18/02/2026 Date d'affichage 18/02/2026	L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 13 Votants : 18	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude
Réf : 2026_03_10 A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Demande DSR 2026 Il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental sur la Dotation Solidarité Rurale (DSR) concernant le projet de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire pour financer une partie des travaux. Tranche 2 sur 2026 : Montant des Travaux HT : 113 000.00€ Maîtrise d'œuvre HT : 11 000.00 € TOTAL HT : 124 000.00€ Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2026 pour la tranche 2. Décision : Le conseil municipal à l'unanimité : - Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale 2025 et 2026 pour financer une partie des travaux de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire. - Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2026.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : et publication ou notification du :	Transmis au Représentant de l'Etat Pour copie certifiée conforme Le Maire A DUCHALAIS  Secrétaire de séance 